

1- OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

Nos conditions générales de vente régiront seules nos ventes, à l'exclusion des conditions générales d'achats du client et de tout autre document émanant de lui, les dispositions y figurant se trouvant annulées de plein droit et sans formalité.

2- CONCLUSION DU CONTRAT :

2-1* Les renseignements portés sur les catalogues, notices, barèmes et autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur.

2-2* En raison de la spécificité de certains produits et services, le vendeur se réserve le droit de notifier à l'acheteur des conditions particulières d'exécution de la commande. Les fabrications tout comme les modifications présentées validées par le client le sont sous sa responsabilité, lui seul connaissant la destination finale du produit que nous sommes dans tous les cas réputés ignorer de façon irréfragable. Toute sujétion particulière demandée par le client et susceptible d'entraîner une modification du coût de fabrication sera répercutée au client dans le prix de vente sans qu'il soit besoin de faire un avenant à la commande initiale.

3- CONDITIONS DE LIVRAISON :

3-1* Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie du vendeur. Ils sont respectés dans toute la mesure du possible. Les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande ni le paiement d'une indemnité quelconque par le vendeur.

3-2* Tous les événements affectant le vendeur, ses fournisseurs, ou ses prestataires, présentant ou non les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit tels que : arrêt de travail quelconque, lock-out, émeute, mobilisation, guerre, inondation, incendie, accident matériel, épidémie survenant dans les locaux du vendeur, de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, interdiction totale ou partielle des autorités administratives, nationales ou internationales, modification des conditions d'importation ou de change, pénurie totale ou partielle de matière premières et (ou) d'énergie, limitation de production, rupture d'approvisionnement et, de façon générale, toutes les circonstances survenant postérieurement à la conclusion du contrat de vente et en empêchant l'exécution en tout ou partie dans les conditions normales par le vendeur, suspendant de plein droit et sans formalité les obligations du vendeur, sa responsabilité étant dérogée de plein droit.

3-3* Les marchandises du vendeur sont réputées prises et agréées dans ses magasins dès la conclusion du contrat de vente, cela même en cas de livraison totale ou partielle, Franco de port, par transporteur ou par ses propres véhicules du vendeur.

3-4* Quelles que soient les conditions et modalités de transport, les marchandises sont enlevées, chargées et voyagent, en toutes circonstances, aux risques et périls de l'acheteur.

3-5* De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité de l'acheteur quelle que soit la participation apportée aux opérations du déchargement par le chauffeur du transporteur choisi par les soins du vendeur.

3-6* La livraison ne peut avoir lieu que si la marchandise a été réceptionnée. Dans le cas contraire, le vendeur se réserve le droit de réclamer à l'acheteur qui s'y oblige, les frais correspondant au retour, à la nouvelle présentation de la marchandise et à tous les frais de manutention y afférents.

3-7* Aucune réclamation ne peut être acceptée après départ du chauffeur si elle n'est pas stipulée sur le bon de livraison. En cas de livraison non conforme à la commande, la marchandise concernée doit être restituée au vendeur, par l'acheteur, dans l'état où elle a été fournie. La responsabilité de vendeur sera celle prévue à l'article 5.

4- PRIX DES PAIEMENTS :

4-1* Sauf conventions contraires écrites, les prix du vendeur sont ceux en vigueur au jour de la commande, ils peuvent faire l'objet d'une clause de révision si la livraison est postérieure de plus de deux mois à la commande.

4-2* Les factures du vendeur sont payables à son siège social ou un représentant de ce dernier.

4-3* Sans stipulation contraire les factures du vendeur sont payables à 30 jours, date d'expédition de la marchandise.

4-4* Le vendeur se réserve à tout moment le droit de modifier son plafond d'encours ou de procéder à une adaptation des délais et modes de paiement, notamment pour tout changement de la situation financière ou économique de l'acheteur. De plus, en cas de non-paiement à une échéance ou de non-respect d'une quelconque des conditions ci-inclues, nous nous réservons le droit de cesser pour l'avenir toutes relations commerciales nouvelles avec le client.

4-5* Le non-paiement d'une échéance entraîne les conséquences suivantes et ce, de plein droit et sans formalité :

-suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours, les parties convenant, en tant que besoin dans cette circonstance, de la divisibilité conventionnelle expresse,

-déchéance du terme pour les effets en cours,

-reprise de tous escomptes éventuels.

Le non paiement d'une échéance entraîne, après mise en demeure, l'application d'une pénalité, TVA en sus, calculée sur la base minimum d'une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur. Et ce, du jour de l'échéance et jusqu'au complet paiement, et sous réserve de tous dommages et intérêts. Tout report d'échéance ou toute modification unilatérale des conditions de paiement sans accord préalable écrit du vendeur entraînera les mêmes dispositions de la part de ce dernier que le non-paiement d'une échéance quelconque

4-6* Le non-retour d'un effet de commerce dans les délais peut entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toutes commandes en cours, les parties convenant de la divisibilité conventionnelle pour ce cas.

4-7* La vente sera résolue de plein droit et sans formalité si bon semble au vendeur, en cas de non-respect par l'acheteur de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de vente et ce, huit jour après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée, en tout ou partie sans effet pendant ce délai. Les marchandises vendues devront être restituées au vendeur par l'acheteur à la première demande, aux frais et risques de l'acheteur.

4-8* En cas de recouvrement par voie contentieuse, les sommes dues au vendeur seront majorées de plein droit de 15% au titre de pénalités, hors tout droit et taxes.

4-9* Le vendeur se réserve le droit d'appliquer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros en plus des pénalités de retard de paiement au cas où les sommes dues ne sont pas réglées dans les délais depuis le 01.01.2013.

5- QUALITÉ :

5-1* Les livraisons du vendeur sont faites avec les tolérances des fabricants sur quantité, dimensions, épaisseurs et caractéristiques afférentes à la qualité, ce que l'acheteur accepte à ses risques. Le vendeur ne sera pas responsable de la destination et/ou des conditions d'utilisation spécifiques de la marchandise dès lors que de telles sujétions ne lui auront pas été soulignées par écrit dans la commande.

5-2* Tout vice apparent est couvert de plein droit par la réception sans réserve de la marchandise du vendeur.

5-3* Tout défaut inhérent à la matière n'oblige le vendeur qu'au remplacement pur et simple de la marchandise à l'exclusion de toute participation aux dommages éventuellement subis directs et/ou indirects. La responsabilité du vendeur ne pourra en aucun cas dépasser le prix de fabrication de la livraison incriminée.

6- DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

6-1* En cas de relations commerciales régulières, il est reconnu que celles-ci constituent un ensemble contractuel unique entre le vendeur et l'acheteur, les créances en résultant étant en conséquence connexes entre elles.

6-2* L'élection de domicile est faite par la société vendeuse à son siège social.

6-3* En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou de paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'inexécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le tribunal de commerce de Lons-le-Saunier sera seul compétent, quels que soient le lieu de livraison, les modes et lieux de paiement ; même si celui-ci est effectué par traite domiciliée, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

6-4* Le droit français régit seul les ventes de notre société, à l'exclusion expresse de la convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises ainsi qu'à l'exclusion de toutes règles de conflit de loi ou autre pouvant entraîner l'application de dispositions quelconques autres que la loi française.